

MAIRIE DE FAYENCE



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
VINGT CINQ JUILLET DEUX MILLE ONZE**



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 19 juillet 2011 en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :

Présents	MM. - JL. FABRE - J. NAIN - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER -P. LABLANCHE - R. BONINO - B. TEULIERE - D. CARRERE - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT -
Absents excusés	M. CHRISTINE (Procuration à D. CARRERE)- V. STALENQ (Procuration à D. ADER)- B. HENRY (Procuration à JL. FABRE)- A. MAMAN (Procuration à J. SAGNARD)- A. CARRO (Procuration à P. LABLANCHE) - JL. HURSAINT (Procuration à R. BONINO) - C. VERLAGUET (Procuration à B. TEULIERE)- M. BRUN (Procuration à P.FENOCCHIO)- A. BEUGIN - C. CANALES (Procuration à S. VILLAFANE) - C. DAVID - L. DUVAL (Procuration à S. ROBCIS) - M. COULOMB (Procuration à R. ABT) -
Secrétaire de séance	D. CARRERE

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27.06.2011, qui n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

1. Avis sur le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale -DCM/2011-07-096

1.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que la Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 dispose que « dans chaque département, il est établi, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités ».

Le projet de schéma départemental visant à :

- achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre,
- rationaliser les périmètres des EPCI à fiscalité propre existants,
- simplifier l'intercommunalité de gestion par la suppression d'un certain nombre de syndicats devenus obsolètes ou sans objet,

a été présenté à la commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 22 avril 2011 puis transmis par Monsieur le Préfet du Var aux Collectivités Territoriales et aux EPCI, par courrier du 6 mai 2011, en vue de connaître leur avis sur cette proposition de périmètres. A défaut d'avis explicite dans le délai imparti, soit avant le 08 août 2011, celui-ci est réputé favorable.

Monsieur le Maire précise qu'au terme de la consultation, le projet de schéma accompagné de l'ensemble des avis est ensuite transmis pour avis à la CDCI qui dispose elle-même d'un délai

de 4 mois pour se prononcer ; L'absence de décision à l'issue de ce délai valant approbation. Cette instance peut ainsi proposer des modifications qui, si elles sont approuvées à la majorité des deux tiers de ses membres DEVRONT être intégrées au projet de schéma sous réserve qu'elles soient conformes aux objectifs poursuivis par la Loi de réforme.

Ensuite le schéma est approuvé par arrêté préfectoral au plus tard le 31 décembre 2011 et le Préfet doit mettre en œuvre les projets de création, modification de périmètre ou de fusion des EPCI proposés.

En ce qui concerne notre territoire, Monsieur le Maire précise que le projet préfectoral propose :

- la fusion de la communauté d'agglomération FREJUS-ST-RAPHAEL avec les communautés de communes PAYS-MER-ESTEREL et PAYS-DE-FAYENCE et le rattachement au nouvel EPCI des communes des ADRETS-DE-L'ESTEREL et de BAGNOLS-EN-FORET, ce qui représente en terme de démographie :
 - ⇒ pour la communauté d'agglomération Fréjus-St-Raphaël : 97 448 habitants
 - ⇒ pour la communauté de communes Pays-Mer-Estérel : 18 478 habitants
 - ⇒ pour la communauté de communes Pays de Fayence : 22 821 habitants
 - ⇒ pour les 2 communes isolées (les Adrets + Bagnols) : 5 064 habitants

SOIT UN TOTAL DE 134 489 habitants.

Conformément à la Loi, il est prévu d'inclure dans le nouveau périmètre proposé 6 syndicats (le SIVOM Les Adrets/Fréjus ; le SIVU nouvelle station d'épuration Callian-Montauroux ; le SI pour la protection du massif de l'Estérel ; le SMIDDEV (syndicat mixte du développement durable de l'Est Var pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers) ; le syndicat mixte du SCOT Var-Est ; le syndicat mixte intercommunal de transport Argens/Estérel).

Ce regroupement des territoires s'inscrit dans le projet départemental qui structure l'intercommunalité autour de 6 bassins de vie.

Le projet départemental et le calendrier des opérations étant rappelés, Monsieur le Maire fait savoir, qu'à ce jour, aucune simulation financière et fiscale n'a accompagné le projet de schéma pour avis. Le Préfet, saisi par l'Association des Maires du Var notamment faisant remonter l'inquiétude légitime des élus ne disposant pas de données chiffrées permettant un avis éclairé, a, par courrier du 1^{er} juillet, précisé que les applications nationales permettant de procéder à des simulations étaient en cours de mise au point et qu'elles ne seraient disponibles que d'ici quelques semaines. Dans l'intervalle, il rappelle le délai imparti pour un avis explicite même si la délibération fait état de réserves tenant au caractère incomplet des informations actuellement disponibles. Il précise que d'autres délibérations viendront jaloner les phases ultérieures de la procédure.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt porté à cette question qui s'est traduit lors de la réunion de travail de l'ensemble des élus de Fayence en date du 20 juin 2011 par une volonté de pouvoir jouer un rôle déterminant dans la future structure intercommunale qui devra porter des projets respectant la pluralité des territoires, se nourrir de la différence des uns et des autres et faire émerger des projets répondant à l'intérêt général du territoire et non additionner des intérêts particuliers. Toutefois, l'incertitude sur la gouvernance, sur les conséquences budgétaires et fiscales a été soulignée.

Le projet de délibération du 29 juin 2011 de la Communauté de Communes du Pays de Fayence refusant le projet départemental et sollicitant le maintien de l'EPCI actuel avec ouverture aux communes des Adrets de l'Estérel et de Bagnols en Forêt pour autant qu'elles en décident, a été porté à la connaissance des élus ce même 20 juin.

1.2 - **DEBATS** :

- ✓ Monsieur le Maire précise que la commune doit exprimer un avis explicite comme le courrier de juillet du Préfet l'explique. Ainsi, si les élus subordonnent leur avis à la communication des études financières et fiscales à venir, le Préfet considérera que la

délibération prise vaut acceptation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Il souligne donc l'extrême prudence qu'il convient d'observer dans pareille situation et invite à rejeter le projet dans un 1^{er} temps, sans contre-proposition contrairement à la Communauté de Communes, tout en restant ouvert en fonction de la connaissance des études qui seront communiquées notamment par l'Etat.

Il informe de la situation actuelle, à savoir :

- Saint-Raphaël : a voté POUR le projet sans conditions. La ville s'appuie sur le partenariat déjà engagé avec le Pays de Fayence (syndicat mixte pour le développement de St-Raphaël et du Pays de Fayence)
 - Fréjus a voté POUR sans autre considération
 - Roquebrune et Puget sur Argens : ont voté POUR une intercommunalité à 4 (fusion Mer-Terre-Estérel avec communauté d'agglomération Fréjus-St-Raphaël) dans un 1^{er} temps en considérant que la fusion avec le Pays de Fayence devait intervenir en second lieu. Ce vote est l'expression de ce qu'ils ont anticipé depuis longtemps.
 - La Communauté de Communes : a voté CONTRE le projet départemental et a confirmé son attachement à l'EPCI actuel en y associant, selon leur volonté respective, les communes des Adrets et de Bagnols-en-Forêt. A l'occasion de ce vote, Fayence s'est abstenue.
 - Tanneron : a voté POUR le projet départemental
 - Tourrettes, Callian, Montauroux : ont adopté la même délibération que celle de la CdC
 - St-Paul, Seillans, Mons : n'ont pas délibéré à ce jour
 - Les Adrets : ont exactement la même position que Fayence mais n'ont pas délibéré à ce jour.
- ✓ En ce qui concerne les 2 syndicats (celui de l'Endre et du Vol à Voile), Monsieur le Maire pense qu'ils méritent de s'y pencher considérant leurs enjeux respectifs. Toutefois, à ce jour, le Préfet ne les a pas intégrés dans un EPCI mais on peut se poser la question s'ils ont bien été pris en compte ?. Madame Carletti et Monsieur Cavallier se conforment à la délibération prise par le Département du Var qui rejette le projet du Préfet et n'entendent pas ainsi intégrer, en ce qui concerne le syndicat du Vol à Voile, un EPCI.
 - ✓ Il informe que l'association des Maires du Var cherche à recueillir au niveau départemental le maximum d'avis afin de définir une nouvelle proposition de découpage du Var. Pour le 09 août au plus tard, l'ensemble des collectivités et EPCI devront avoir délibéré et courant août une 1^{ère} synthèse des avis devrait être effectuée par la CDCI, le 31/12/2011 étant la date butoir pour arrêter le projet de schéma départemental. Dans l'intervalle, l'AMV devrait soumettre une contre-proposition qui, en recueillant l'avis favorable de la CDCI à hauteur des 2/3, s'imposerait au Préfet.
 - ✓ Monsieur Abt souligne qu'une majorité d'élus, à l'issue de la réunion plénière du 20 juin, s'était exprimée en faveur du rattachement aux villes de la côte et non à la Dracénie. Il considère qu'il est, ce jour, incohérent de rejeter la proposition du Préfet. D'autre part, il craint un possible rattachement à la Dracénie ce qui serait tout à fait contraire aux intentions initiales de Fayence.
 - ✓ Monsieur le Maire ne souhaite pas engager l'avenir de Fayence sur des chemins non connus à ce jour. La Dracénie n'envisage pas de son côté le rattachement du Pays de Fayence. Il réaffirme la volonté communale de se rapprocher de Fréjus-St-Raphaël mais en toute connaissance de cause.

- ✓ Madame Grimault, au nom de la minorité, demande à exposer en ces termes :

« Tout d'abord, nous tenons à exprimer notre étonnement en ce qui concerne les procédures de la Communauté de Communes, procédures qui ont conduit le secrétariat de celle-ci à transmettre au contrôle de légalité une délibération dont le vote avait été repoussé au conseil communautaire suivant (20 juillet). Cet incident est inquiétant et laisse planer quelques doutes sur la validité de l'ensemble des délibérations communautaires.

Par ailleurs, d'une manière qui pose également question, cette délibération non votée s'est retrouvée offerte à la consultation sur un site internet local privé. Tout cela fait un peu désordre.

La délibération soumise au vote ce soir apparaît comme purement formelle dans la mesure où les délégués de notre commune se sont déjà exprimés par leur vote (abstention) au conseil communautaire du 20 juillet. Cette délibération ne reflète pas, selon nous, la teneur des débats de notre réunion du 20 juin 2011, qui ont fait apparaître un intérêt marqué, bien que conditionnel, pour le regroupement proposé par les services de l'Etat.

Nous voterons donc contre cette délibération. ».

- ✓ Monsieur le Maire fait savoir que l'administration communautaire a fait son mea culpa pour cette erreur d'acheminement. D'autre part, il souligne que la délibération proposée ce soir est bien différente de celle adoptée par la communauté de communes en ce sens que Fayence rejette le projet départemental par manque d'éléments d'appréciation majeurs : la délibération précise même « que ce 1^{er} avis consultatif pourra, le cas échéant, évoluer en fonction des éléments chiffrés notamment qui permettront de prendre une décision éclairée ». Il rappelle que, dès 2008 ; Bagnols-en-Forêt voulait intégrer le Pays de Fayence et que la CdC n'a pas bougé en ce sens et maintenant, alors que c'est la Loi qui l'impose, la CdC propose son adhésion comme celle des Adrets !
- ✓ Monsieur Lebrun considère qu'il est dommageable que les accords se fassent en amont entre les 4 collectivités (Fréjus-St-Raphaël, Puget et Roquebrune) et que le Pays de Fayence adhère dans un 2^{ème} temps. Il pense que l'équilibre n'est pas respecté dans le poids des décisions.
- ✓ Monsieur le Maire rétorque que cela peut aussi faire partie des négociations à venir. Il réaffirme donc que la présente délibération répond à une règle de prudence tout en laissant la porte ouverte aux discussions et s'engage dès demain à adresser un courrier au Président de la Communauté d'agglomération Fréjus-St-Raphaël pour lui demander une, voire plusieurs rencontres de travail sur le sujet.

1.3 – DECISION :

EN CONCLUSION,

- Considérant que les données financières et fiscales de l'Etat n'ont pas accompagné le projet de schéma départemental,
- Considérant l'incertitude sur la gouvernance, les statuts, les compétences,
- Considérant que cette incertitude ne permet pas à ce jour de se positionner clairement dans un schéma intercommunal quel qu'il soit,
- Considérant que l'Association des Maires du Var, à la suite de sa réunion en date du 13 juillet 2011, va continuer à entendre la voix des élus et va poursuivre le recueil des avis des différentes collectivités qui seront enrichis au fur et à mesure par les données chiffrées annoncées par l'Etat, pour le cas échéant proposer au Préfet du Var une nouvelle carte intercommunale,

Le Conseil Municipal **DECIDE A LA MAJORITE** (contre : R. ABT (+ procuration M. COULOMB) – M. LEBRUN – A. GRIMAULT)

- ♦ de REJETER le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet du Var en tant qu'il préconise la fusion de la Communauté

d'agglomération Fréjus/St-Raphaël avec les communautés de communes Pays-Mer-Estérel et Pays de Fayence et le rattachement au nouvel EPCI des communes des Adrets-de-l'Estérel et de Bagnols-en-Forêt.

- ◆ **DIT** que ce 1^{er} avis consultatif pourra, le cas échéant, évoluer en fonction des éléments chiffrés notamment qui permettront de prendre une décision éclairée.

ADMINISTRATION GENERALE

2. Convention de mise en fourrière de véhicules : Habilitation de signature - DCM/2011-07-064

2.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Monique CHRISTINE, Maire-adjoint délégué à la sécurité publique, fait savoir que le service de police municipale est confronté, de manière croissante, à diverses difficultés relevant du code de la route comme :

- le stationnement abusif, c'est-à-dire pendant plus de 7 jours en un même point de la voie publique ou privée ouverte à la circulation publique ou de ses dépendances
- les véhicules en voie « d'épavisation », à savoir les véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradation ou de vols, s'ils se trouvent sur une voie ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances
- les véhicules constituant une entrave à la circulation
- les véhicules gênant l'organisation d'une manifestation par exemple

et du code de l'environnement comme :

- les véhicules réduits à l'état d'épaves, c'est-à-dire à l'état de carcasses non identifiables et qui ne peuvent plus être utilisés pour leur destination normale. Dans ce cas, l'épave constitue un bien meuble abandonné et donc un déchet au sens des articles L 541-1 à L 541-8 du code de l'environnement.

Il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour faire cesser l'infraction ou le trouble, dans le cadre du code de la route qui prévoit la mise en fourrière des véhicules et dans le cadre du code de l'environnement qui permet l'élimination des épaves de véhicules comme de simples déchets.

Afin de répondre à ces obligations, Monsieur le Maire fait savoir, qu'une convention de mise en fourrière peut être souscrite auprès d'un établissement agréé par la Préfecture du Var. Ainsi, après consultation, l'exploitation de la fourrière EURO SERVICE DEPANNAGE, située ZA les Garillans, RN7 à Roquebrune-sur-Argens (83520) agréée à la date du 26 juin 2010 pour une durée de 4 ans, a été retenue suivant la convention qui a fait l'objet d'une communication à chaque élu.

2.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire fait savoir que ce service serait transféré si la Communauté de Communes concrétisait cette compétence.

2.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et considérant l'intérêt de formaliser l'enlèvement des véhicules désignés par les forces de police selon des délais arrêtés en commun avec l'exploitant de la fourrière, et selon une tarification s'inscrivant dans le barème préfectoral,

A L'UNANIMITE

- ◆ **ACCEPTE** les termes de la convention de mise en fourrière des véhicules conformément au projet joint à la présente

- ◆ **DIT** que la convention est conclue pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} août 2011, renouvelable par reconduction expresse par voie délibérative et pouvant être dénoncée à tout moment en cas de défaillance de l'une ou de l'autre partie.
- ◆ **DIT** que les tarifs à appliquer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sont les suivants :
 - enlèvement fourrière véhicule léger : 150,00€ HT
 - journée de gardiennage véhicule léger fourrière : 3,85€ HT
 - frais expertise fourrière : 51,00€ HT
 - frais de destruction fourrière : 68,50€ HT
- ◆ **HABILITE le Maire** à signer la convention à intervenir entre la Ville de Fayence et la Société EURO SERVICE DEPANNAGE sise à Roquebrune sur Argens (83520)

3. Adoption d'un nouveau règlement du service public de distribution d'eau potable -DCM/2011-07-097

3.1 EXPOSE :

Monsieur le Maire, en l'absence de Monsieur Bernard HENRY, fait savoir que la commission compétente a étudié un nouveau règlement du service public de distribution d'eau potable de la Ville, dont le dernier remonte au 24 mai 1996.

Il rappelle que l'activité de l'eau est l'un des domaines les plus contraints au niveau réglementaire : code de l'environnement, code général des collectivités territoriales, code de la santé publique, code de l'action sociale, code de la consommation, code civil, Loi SRU du 13/12/2000, règlement sanitaire départemental, et divers arrêtés.

Le règlement du service public de distribution d'eau potable est aussi un élément essentiel au bon fonctionnement du service car il définit les droits et obligations mutuels de celui-ci et de l'abonné au service. Il contient les seules règles de fonctionnement du service opposables aux abonnés.

Ainsi, en vertu de l'article L2224-12 du CGCT modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30/12/2006, la commune doit établir pour chaque service d'eau dont elle est responsable «un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.... ».

Soucieux de prendre en considération l'évolution de la réglementation et de la jurisprudence d'une part et de préciser certaines modalités de gestion de ce service public, la commission s'est inspirée particulièrement du règlement-type élaboré par les services DDTM (ex DDAF notamment) et a émis un avis favorable le 09 juin 2011 sur le projet adapté aux circonstances locales.

Le nouveau règlement prévoit ainsi :

- les modalités de fourniture d'eau (qualité, contrôles, pression minimale, interruptions de service...)
- les règles applicables aux abonnements (souscription, résiliation, abonnements spéciaux, temporaires)
- les dispositions en matière de tarification, de facturation et de paiement
- les conditions de mise en service des branchements et des compteurs
- les règles qui régissent les installations privées.

Par rapport à l'ancien règlement : les dépôts de garantie ont été supprimés ; les dégrèvements ne sont plus acceptés sauf cas très exceptionnels à examiner par la commission considérant la possibilité d'assurance couvrant le risque de surconsommation ; la pression minimale est garantie ; l'exonération totale de responsabilité du service municipal de l'eau de toute garantie,

obligation ou indemnité et ce quel que soit le motif est levée (conformément aux recommandations 85.01 du 17/01/1985 et 01.01 du 23/05/2001 de la Commission des Clauses Abusives) ; ... Monsieur le Maire propose donc d'adopter le nouveau règlement qui a fait l'objet d'une communication préalable auprès des élus.

3.2 - **DEBATS** :

- ✓ Monsieur Abt soulève le problème de la rédaction du chapitre 2-4 de la page 5 « membre en activité de l'AMEXA » : cette disposition exclut les agriculteurs retraités et le regrette.
- ✓ Monsieur le Maire fait savoir qu'il appartiendra à la commission de statuer sur cette remarque, et que le cas échéant, le règlement sera à modifier sur ce point.

3.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal, entendu les explications du Maire et après avoir pris connaissance du projet de règlement, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **APPROUVE** le présent règlement qui sera applicable aux abonnements en cours dès le caractère exécutoire de la délibération.

4. **Modificatif de la régie de l'Espace Culturel** - DCM/2011-07-098

- ✚ Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- ✚ Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- ✚ Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- ✚ Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation des régies ;
- ✚ Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- ✚ Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- ✚ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2009, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes occasionnées par l'Espace Culturel,
- ✚ Considérant la volonté de permettre aux usagers le paiement par carte bancaire afin de faciliter les opérations d'encaissement,
- ✚ Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juillet 2011 ;

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

DÉCIDE la modification des articles suivants :

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° en numéraire ;
- 2° au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés ;
- 3° **par carte bancaire** ;
- 4° par virement ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Article 4 bis :

Le régisseur est autorisé à ouvrir un compte de Dépôt de Fonds au Trésor – DDFIP du Var (Toulon) pour l'encaissement des recettes de la Régie « Espace culturel ».

Article 9 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

PERSONNEL COMMUNAL

5. Transformation d'un CDD en CDI - DCM/2011-07-081

5.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée, que par délibération en date du 14 juin 2005, il a été créé pour faire face aux besoins de fonctionnement de l'Espace Culturel et en particulier au niveau des équipements scéniques qui nécessitent des connaissances hautement spécialisées en matière de son et de lumière pour permettre le réglage technique des spectacles, un emploi de Régisseur général contractuel à temps complet sur la base de l'article 3 alinéa 5 (ex alinéa 3) de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée à compter du 1^{er} septembre 2005.

Monsieur le Maire souligne la disponibilité particulière de ce poste (travail en soirée et de nuit ; le week-end ; les jours fériés ; en période touristique...) et les compétences spécifiques liées aux métiers du spectacle.

Considérant que l'intéressé, recruté par voie contractuelle depuis le 1^{er} septembre 2005, arrive à l'échéance de son contrat initial, soit 6 années, et conformément aux dispositions modifiées de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le contrat ne peut être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. L'intéressé, par courrier du 11 juillet 2011, a d'ailleurs sollicité la reconduction de son contrat.

Après avoir pris l'attache de Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint délégué aux affaires culturelles, et après avoir entendu l'agent concerné, il a été décidé de maintenir l'emploi de Régisseur Général à temps complet, selon les conditions initiales et de proposer au conseil municipal la transformation du dit contrat en contrat à durée indéterminée.

5.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur Nain aurait souhaité connaître la fiche de poste de l'intéressé. Il s'interroge sur la poursuite du soutien technique, condition de son embauche initiale.
- ✓ Monsieur le Maire répond que l'intéressé s'est engagé à assurer des tâches techniques comme cela est prévu en sa qualité de régisseur général.
- ✓ Monsieur Nain souhaiterait connaître le niveau hiérarchique de l'indice brut 679.
- ✓ Monsieur le Maire informe que cet indice correspond à un emploi de catégorie A.
- ✓ Monsieur Nain rappelle que Fayence compte, à ce jour, 3 agents de catégorie A (Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Grands Projets et la Responsable des services financiers) et qu'il trouve exagéré de conférer ce même niveau à cet agent qui ne présente pas le même degré de qualification et de responsabilité.
- ✓ Monsieur le Maire réplique que l'intéressé possède des références en matière des métiers du spectacle et qu'il apporte son concours à la renommée de l'espace culturel depuis son ouverture. L'intéressé a d'ailleurs confirmé sa volonté de poursuivre la collaboration avec Fayence car se sent investi depuis l'origine dans l'évolution positive de l'offre culturelle. Toutefois, Monsieur le Maire souligne, à son sens le seul problème qui persiste, c'est-à-dire l'éloignement entre son domicile et son lieu de travail.

5.3 - **DECISION :**

Le Conseil Municipal, entendu les explications des élus en charge du dossier, **A LA MAJORITE (Abstention de J. NAIN)**

DECIDE à COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2011

- ◆ Le maintien de l'emploi à temps complet de Régisseur Général aux conditions suivantes (identiques à celles initiales)
 - Temps de travail annualisé
 - Indice brut 679
 - Supplément familial (le cas échéant)
 - IFTS 2ème Catégorie, filière administrative : 5,30

6. Renouvellement du contrat AZUR - DCM/2011-07-100

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 20/12/2010, il a été décidé de créer pour l'année 2011 un emploi relevant du contrat AZUR à raison de 26 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois renouvelable éventuellement dans la limite maximale de 24 mois, rémunéré sur la base horaire du SMIC.

Il a été précisé que la personne recrutée aurait en charge le dossier de demande de classement de FAYENCE en « commune touristique » et serait affectée à la DAPEC.

L'intéressée a été recrutée le 1^{er} février 2011 et a été missionnée pour mener à bien le dossier précité.

Considérant toutefois que celui-ci n'est pas encore finalisé et qu'il peut aussi être opportun de poursuivre la collaboration avec l'intéressée en la missionnant ensuite sur le dossier de jumelage en cours,

Considérant que le renouvellement de contrat a été accepté pour 6 mois par le Conseil Général, Madame Josette SAGNARD propose de reconduire l'intéressée dans ce type de contrat aux conditions initiales.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **DECIDE** de renouveler à compter du 1^{er} AOUT 2011 pour une durée de 6 mois se terminant au 31 JANVIER 2012 le contrat AZUR à raison de 26 heures hebdomadaires et rémunéré sur la base horaire du SMIC,
- ◆ **DIT** que la personne recrutée devra poursuivre le dossier de classement de « commune touristique » pour présentation au conseil de fin septembre et ensuite s'inscrire dans la démarche de jumelage entreprise par Monsieur Albert MAMAN, Conseiller municipal délégué,
- ◆ **DIT** que les frais de formation seront pris en charge par la commune ainsi que les frais de déplacement et autres conformément à la délibération en date du 30 mai 2011,
- ◆ **DIT** toutefois que la mission concernant le jumelage se limitera à des tâches de secrétariat, sans déplacements, ceux-ci étant du ressort du conseiller municipal délégué,
- ◆ **HABILITE LE MAIRE** à signer avec les parties concernées tous les documents permettant cette poursuite de contrat et la prise en charge financière par l'ETAT et le DEPARTEMENT.

AFFAIRES SCOLAIRES

7. <u>Recrutement d'un intervenant informatique à la Ferrage rentrée scolaire 2011/2012</u> - DCM/2011-07-101
--

7.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire en l'absence de Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint, rappelle que, par délibération en date du 29 novembre 2010, le Conseil Municipal avait habilité le Maire à engager Madame Isabelle GOLL à raison de 6 heures par semaine scolaire à compter du 1^{er} décembre 2010 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2010/2011, auprès de l'école élémentaire « La Ferrage » sous forme de contractuelle en qualité d'intervenante en informatique au taux horaire brut de 25€.

Par courrier du 30 mai 2011, Monsieur le Directeur fait savoir que le nombre d'heures reste insuffisant pour couvrir l'ensemble des heures du cycle 3 et pour s'occuper de la maintenance. Il réaffirme que la validation du B2i nécessite une fréquentation régulière de la salle informatique des CP aux CM2. Par conséquent, l'équipe enseignante sollicite un minimum de 12 heures hebdomadaires.

Le bureau municipal a rappelé que la commune ne doit pas se substituer à l'Education Nationale, d'autant que le B2i est un enseignement faisant partie intégrante des fonctions des enseignants, mais peut seulement apporter un complément : toutefois, il a émis un avis favorable sous réserve que ces 12 heures par semaine scolaire représentent définitivement la limite maximale accordée pour cette intervention et que le taux horaire soit modulé ainsi qu'il suit : les 6 premières heures rémunérées sur 25€ bruts et les 6 suivantes sur 12,50€ bruts.

7.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire informe que cette décision permettra notamment à Madame Goll d'assumer la maintenance informatique de l'école « La Ferrage » avec la collaboration, le cas échéant, de Yoann Fuentès qui est recruté à l'issue de son contrat en alternance au service NTIC.
- ✓ Monsieur Nain suggère de mutualiser avec d'autres collectivités les compétences de Mme Goll aux fins de pérennisation de son poste à Fayence.
- ✓ Monsieur le Maire veut rester prudent sur la question car il ne s'agit pas, d'ores et déjà, de s'engager pour elle auprès des communes voisines. Il lui appartient, éventuellement, de démarcher les autres collectivités pour leur proposer d'être la correspondante informatique auprès de leurs écoles respectives.

7.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE le Maire** à engager Madame Isabelle GOLL, à raison de 12 heures par semaine scolaire à compter du 05 septembre 2011 au plus tôt jusqu'à la fin de l'année scolaire 2011/2012, auprès de l'école élémentaire «La Ferrage » sous forme de contractuelle, en qualité d'intervenante en informatique,
- ◆ **DIT** que le tarif horaire versé à l'intéressée est de 25,00€ bruts pour les 6 premières heures et de 12,50€ bruts pour les 6 heures suivantes,
- ◆ **DIT** que ce projet fera l'objet d'un bilan avant le 30 juin 2012 pour notamment évaluer l'impact de celui-ci et pour décider ou non de la reconduction de l'expérience à la rentrée 2012/2013,
- ◆ **DIT** qu'en tout état de cause et pour les rentrées suivantes les 12 heures représenteront la limite maximale hebdomadaire considérant que les fonds de la commune ne sont pas extensibles au gré des mesures édictées par l'Education Nationale mais non assumées financièrement par elle-même,

- ◆ **INVITE** Monsieur le Directeur et l'équipe enseignante à agir auprès de l'Inspection académique pour obtenir le cas échéant une complémentarité de l'action communale.

AFFAIRES CULTURELLES

8. Tarification de spectacles communaux - DCM/2011-07-102

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, fait savoir que la Commission Culture réunie le 7 juillet 2011 a émis un avis favorable sur l'organisation de différents spectacles pour le 1^{er} trimestre 2012.

Elle propose la tarification indiquée ci-dessous qui a été adoptée par la commission :

DATES - LIEU - HORAIRES	TYPES DE MANIFESTATIONS	TARIFS PROPOSES
Vendredi 20 Janvier 2012 Salle Iris BARRY 20 h 30	<u>THEATRE - VAUDEVILLE :</u> « MA FEMME S'APPELLE MAURICE » Par la Compagnie Théâtrale du Soleil	Plein : 14 € Réduit : 12 €
Vendredi 17 Février 2012 Salle Iris BARRY 20 h 30	<u>THEATRE :</u> « OPENING NIGHT » De John CROMWELL Avec Marie-Christine BARRAULT Et Michel CARNOY	Plein : 18 € Réduit : 14 €
Vendredi 9 Mars 2012 Salle Iris BARRY 20 h 30	<u>THEATRE :</u> « LES ENTREMETTEUSES » Par « SIGALAS Prod. »	Public féminin : 5 € Public masculin : 7 €
Vendredi 13 Avril 2012 Salle Iris BARRY 20 h 30	<u>THEATRE :</u> « DON CAMILLO et PEPPONE » Par la Compagnie du Verseau	Plein : 14 € Réduit : 12 €
Dimanche 22 Avril 2012 Salle Iris BARRY 16 h 00	<u>SPECTACLE ENFANTS :</u> « OU EST LA LUNE ? » Par la Compagnie Théâtre de la Lune	Tarif unique : 6 €

Tarif réduit : Pour les moins de 10 ans, les étudiants, les scolaires, les lycéens, les demandeurs d'emploi, les allocataires du RSA, les personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale, les associations cantonales et fayençoises à partir de 10 personnes, les familles nombreuses sur présentation de la carte de famille nombreuse, les employés municipaux, les comités d'entreprises cantonales à partir de 10 personnes sur présentation de la carte.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **VALIDE** la tarification des spectacles communaux ci-dessus.

9. Convention de partenariat pour le 8ème Festival du Rire : habilitation de signature - DCM/2011-07-103

9.1 - EXPOSE :

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, expose aux élus que dans le cadre de la politique culturelle qui unit la ville de Saint-Raphaël aux communes du Pays de Fayence, le Syndicat Mixte pour le Développement de St-Raphaël et du Pays de Fayence organise en partenariat

avec le service culturel de Saint-Raphaël trois spectacles d'humour à l'Espace Culturel de Fayence.

Ces spectacles clôtureront le 8^{ème} Festival du Rire « Côté cour – Côté jardin » et pour la 3^{ème} fois depuis sa création, se déroulera en Pays de Fayence. Ils se produiront les vendredi 30 septembre 2011 à 20 h 30 ; samedi 1^{er} octobre 2011 à 20 h 30 et dimanche 2 octobre 2011 à 15 h 00.

Madame SAGNARD rappelle que la validation et la tarification de ces spectacles ont déjà été arrêtées par délibération du 30 mai 2011.

L'organisation de ces spectacles nécessite la signature d'une convention tripartite entre la ville de Saint-Raphaël, la ville de Fayence et le Syndicat Mixte qui coordonne le projet fixant les obligations respectives des parties.

Ainsi Fayence s'engage à mettre à disposition :

- l'Espace Culturel (salle Iris Barry, loges...) équipé des moyens techniques et de sonorisation
- le personnel d'accueil et technique

Et à prendre en charge le coût des spectacles évalué à 8 500€ HT.

Les rémunérations du personnel et les différentes taxes seront réglées par la commune de Fayence.

9.2 – DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire salue le véritable travail en synergie : il y reconnaît la force d'un groupement de communes dont le partenariat existe depuis plus de 10 ans.

9.3 – DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame SAGNARD,

- Considérant les succès précédents du Festival du Rire auprès des Fayençois,
- Considérant de nouveau la qualité de l'affiche 2012 qui s'est enrichie de 3 spectacles au lieu d'1 seule programmation

A L'UNANIMITE

- ♦ **APPROUVE** le principe de l'organisation en commun par le Syndicat mixte pour le Développement de Saint-Raphaël et du Pays de Fayence, la ville de Saint-Raphaël et la ville de Fayence de la manifestation « Côté Cour – Côté Jardin » dans le cadre du 8^{ème} Festival du rire à l'Espace Culturel selon les modalités sus-décrites,
- ♦ **AUTORISE le Maire** à signer la convention tripartite dont le projet a été communiqué au préalable aux élus et qui sera annexé à la présente pour contrôle de légalité.

10. Conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES : saison musicale 2011/2012 - DCM/2011-07-104

10.1 - EXPOSE :

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, rappelle que les communes de FAYENCE et de TOURRETTES ont créé par délibérations respectives en juillet 2010 le conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES qui a prouvé son dynamisme avec plus de 180 élèves inscrits et 10 prestations pendant l'année musicale 2010/2011. Ce rapprochement a été bénéfique pour les familles des 2 communes dans le sens où une harmonisation de la tarification a été adoptée, où la palette des disciplines enseignées a été élargie, où le projet pédagogique a été mutualisé par une entente parfaite des 2 responsables des écoles de musique de Fayence et de Tourrettes. D'ailleurs, à ce sujet, Madame SAGNARD tient à saluer l'engagement de Renaud GREFFE et de David ARTEL dans la réussite de ce conservatoire et à les féliciter pour leurs qualités

professionnelles mais aussi relationnelles et leur investissement au-delà des dispositions contractuelles.

La réunion de tous les acteurs concernés en date du 27 juin 2011 a permis de tirer le bilan de la 1^{ère} année d'existence du conservatoire de musique et il a été convenu de modifier certains aspects du règlement intérieur, de la convention d'adhésion avec les communes extérieures afin d'améliorer le service tant au niveau de l'inscription, que de la facturation. D'autre part, il a été décidé de maintenir la tarification à hauteur de celle adoptée pour 2010/2011 sauf en ce qui concerne celles correspondant aux cours instrumentaux de 45 minutes et de 60 minutes jugées non équilibrées.

Ces explications données, Madame SAGNARD propose à l'Assemblée d'arrêter pour la saison musicale 2011/2012 les dispositions suivantes :

Disciplines enseignées à FAYENCE	Disciplines enseignées à TOURRETTES
Guitare Piano Violon Violoncelle Trompette Solfège Eveil musical	Guitare Piano Batterie Basse Saxophone Clarinette Flûte Harpe Solfège Eveil musical Chorale enfants Chant individuel Chant lyrique ou variétés
Création d'ateliers à FAYENCE	Création d'atelier à TOURRETTES
Musiques du Monde Classique	Musiques actuelles

- ⇒ Adoption d'un nouveau règlement intérieur suivant projet ci-annexé
- ⇒ Inscription valant pour l'année musicale mais facturation des cours au trimestre, terme à échoir, par la régie centralisée de la commune du domicile
- ⇒ Tarification suivant tableaux annexés
- ⇒ Maintien d'un forfait administratif pour chaque responsable de structure à raison de 15 h00 par mois sur 12 mois au tarif horaire brut de 25,50€
- ⇒ Rémunération des professeurs y compris les responsables-professeurs sur la base d'un tarif horaire brut de 27,50€ et de 18,00€, le cas échéant, pour tâches administratives
- ⇒ Paiement de l'heure d'atelier sur la base de 2 heures (1 heure de préparation + 1 heure d'enseignement)
- ⇒ Facturation mensuelle des professeurs visée par le responsable de la structure
- ⇒ Ouverture du conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES en priorité aux élèves de Fayence et de Tourrettes, puis aux élèves des communes ayant conclu une convention de participation financière et enfin aux élèves sans convention.

10.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur Abt fait savoir que l'opposition n'est pas en accord avec les tarifs qu'elle juge trop élevés.
- ✓ Monsieur le Maire rétorque qu'il n'y a pas eu d'augmentation et que le niveau des tarifs n'a jamais fait l'objet de réclamations de la part des familles considérant la qualité de l'enseignement.

- ✓ Monsieur Nain s'interroge sur la différence d'interpellation entre conservatoire de musique et école de musique.
- ✓ Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'un gage d'excellence et que cette dénomination, revendiquée par les 2 responsables de musique l'an passé, sied tout à fait au niveau d'enseignement

10.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal,

- Considérant la valeur ajoutée de cette nouvelle organisation depuis l'année 2010,
- Considérant la qualité d'enseignement dispensée par les Professeurs de Fayence et de Tourrettes et reconnue par les familles,

A LA MAJORITE (Abstention R. ABT (+ procuration M. COULOMB) - M. LEBRUN - A. GRIMAULT

- ♦ **ADOpte** l'ensemble des dispositions précitées dont notamment le règlement intérieur, la tarification pour la saison musicale 2011/2012, les tarifs horaires bruts des responsables et des professeurs, la convention d'adhésion des communes extérieures,
- ♦ **HABILITE LE MAIRE** à engager, sous réserve d'inscriptions suffisantes, les professeurs qualifiés et nécessaires à la dispense des cours et des ateliers précités, soit sous forme de contractuels d'un emploi accessoire, soit sous forme de prestataires de services suivant les statuts sous lesquels ils se déclarent,
- ♦ **HABILITE LE MAIRE** à conclure une convention avec les communes de Bagnols-en-Forêt, Mons, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans pour FAYENCE (TOURRETTES concluant une convention avec les communes de Callian, Les Adrets, Montauroux, Tanneron) si elles le souhaitent pour permettre la prise en charge financière des cours. A défaut, la famille se verrait facturer la totalité du coût de la prestation,
- ♦ **DIT** que le fonctionnement du conservatoire de musique FAYENCE-TOURRETTES fera l'objet d'un bilan en fin d'année musicale 2011/2012 pour décider de la reconduction ou non des cours dispensés, voire de l'élargissement ou de la modification de l'offre et pour déterminer les participations financières à devoir à l'une et l'autre commune suivant l'origine géographique des élèves.

Pour information, Madame Josette SAGNARD précise que les inscriptions auront lieu :

- le Mercredi 14 septembre 2011 de 9h00 à 12h00 – salle des Romarins à TOURRETTES : pour les réinscriptions
- le Samedi 17 septembre 2011 DE 9H00 à 12H00 – salle Renaissance à FAYENCE : pour les nouvelles inscriptions

ENVIRONNEMENT

11. Avis sur la délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne- DCM/2011-07-105

11.1 - **EXPOSE** :

Monsieur le Maire informe que dans le bassin Rhône-Méditerranée, comme dans les autres bassins métropolitains, le 1^{er} Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) a été approuvé en 1996. Sa révision a été engagée pour aboutir au SDAGE approuvé par Monsieur le Préfet de Région, coordonnateur de bassin, le 20 novembre 2009 pour une période allant de 2010 à 2015. Cette révision a notamment permis d'intégrer les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau, transposée en droit français, qui fixe notamment un objectif d'atteinte du bon état pour tous les milieux aquatiques d'ici 2015, « projet commun à tous les Etats membres de l'Union européenne ».

Le SDAGE est ainsi un document de planification décentralisé instauré par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992. En ce qui nous concerne, il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône, des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen. Il définit pendant cette période les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Son contenu a été défini par 2 arrêtés ministériels en date du 17 mars 2006 et du 27 janvier 2009.

Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion équilibrée, de protection ainsi que les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau de 2000. Le SDAGE est opposable à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics.

Suite aux conclusions du SDAGE, l'Etat a demandé qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) soit élaboré sur la Siagne pour protéger ce château d'eau tant sollicité par les différents usages (alimentation en eau potable, hydroélectricité, ...). Ainsi, par courrier préfectoral du 2 avril 2010, le SIVU de la Haute-Siagne a été sollicité pour porter la phase d'émergence du SAGE qui conduit à l'élaboration d'un dossier préliminaire. Cette phase s'achève lorsque le périmètre est officiellement délimité par un arrêté préfectoral et par la constitution de la Commission Locale de l'Eau chargée de la phase d'élaboration.

Monsieur le Maire précise que le SAGE Siagne s'intéresse à l'ensemble du bassin versant de la Siagne et de ses affluents. Deux départements sont concernés : Le Var et les Alpes maritimes.

Par courrier du 11 avril 2011, Monsieur le Préfet du Var, conformément à l'article R 212-27 du Code de l'Environnement, sollicite l'avis sur le périmètre retenu, qui est réputé favorable à défaut de réponse dans le délai de 4 mois.

Monsieur le Maire informe que la commission permanente de l'Assemblée départementale des Alpes-Maritimes en date du 15 avril 2011 a émis un avis favorable à l'intégration des communes suivantes dans le périmètre du SAGE de la Siagne :

- pour le département des Alpes-Maritimes : Andon, Auribeau-sur-Siagne, Cabris, Caille, Cannes, Caussols, Escragnolles, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Tignet, Mandelieu-la-Napoule, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, St-Cézaire-sur-Siagne, St-Vallier-de-Thiez, Séranon, Spéracèdes.
- pour le département du Var : Callian, Fayence, Les Adrets-de-l'Estérel, Mons, Montauroux, Seillans, Tanneron, Tourrettes.

CONSIDÉRANT

- que dans un objectif de concertation, aucune commune du bassin versant n'a été préalablement exclue de la proposition de périmètre précitée, quelle que soit la portion de son territoire concernée,
- le rapport du Président du SIVU proposant, en fonction des enjeux pré-identifiés du SAGE de la Siagne résolument axés vers la gestion de la ressource en eau souterraine et la production d'hydroélectricité, des adaptations à la définition dudit périmètre du SAGE de la Siagne,
- que lesdits enjeux rendent opportune l'intégration de communes liées du point de vue hydrogéologique au bassin versant de la Siagne malgré de faibles surfaces y appartenant, et inadéquate la prise en compte d'autres communes géographiquement incluses dans le bassin versant mais peu impliquées en termes de réseaux hydrologiques et hydrogéologiques.

Il propose à l'Assemblée locale d'adopter ce même avis selon ces mêmes considérants.

11.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur Lebrun constate que cette étude a été conduite sans le concours des communes
- ✓ Monsieur le Maire répond qu'en effet cette étude a été effectuée par le SIIVU. Il précise que Fayence fait seulement partie du bassin versant de la Siagne.

11.3 - DECISION :**ADOPTE A L'UNANIMITE**

URBANISME***12. Information sur les renonciations au droit de préemption urbain prononcées dans le cadre de la compétence déléguée***

Remarque : ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le Maire informe des renonciations au droit de préemption urbain qu'il a faites aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été consentie au titre des articles L. 2122-22-15 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DIA - Date de dépôt	Description	Objet	Lieu
12/05/2011	propriété bâtie – section C n° 451 - 452 - 447	habitation	10 bis rue du château
17/05/2011	Propriété bâtie – section F n° 1548	habitation	2 allée des Pins - Domaine de Clairbois
14/06/2011	Propriété bâtie – section D n° 262-263-264-1180	habitation	La Blanquerie
22/06/2011	Local en copropriété – lots 164 – 344 - section F – n°1600	habitation	Le Claux
23/06/2011	Propriété non bâtie – section D n° 262-263-264-1180	Terrain	La Blanquerie
04/07/2011	Propriété bâtie – section C n° 680	habitation	Le terme de St Eloi
04/07/2011	Propriété bâtie – section D n° 1038-1041	habitation	Avenue St Christophe

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de renonciation au droit de préemption urbain prononcées par le Maire.

TRAVAUX***13. Réhabilitation des rues du Château, du Coulet, du St-Trou, impasse du Coulet : suite de l'Appel d'Offres Ouvert- DCM/2011-07-106*****13.1 EXPOSE :**

Monsieur le Maire, en l'absence de Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, rappelle aux élus que par délibération en date du 28 avril 2011, il a été décidé d'approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE) établi par le Maître-d'œuvre Stéphane COMBY portant sur la réhabilitation des rues du Château, du Coulet, du St-Trou et de l'impasse du Coulet.

Il rappelle que le programme, sans variantes et constitué d'un lot unique, est composé principalement des travaux suivants :

- installation de chantier

- dépose et démolition (dallages, carrelages, murets, bornes, mains-courantes...)
- terrassement et couches de fondations et d'assises
- revêtement (bordures, dallage granit, pavage, caniveaux, enrobés, habillage marches)
- maçonnerie (murets, marches, seuils, regards, habillage coffrets RMBT/EDF)
- mobilier urbain et ferronnerie (repose barrières, signalétique)
- tranchée commune
- réseau évacuation des eaux pluviales
- réseau assainissement eaux usées
- réseau eau potable
- génie civil, réseaux secs
- mise à niveau de tampons

La Commission d'Appel d'Offres, convoquée le 20/06/2011 s'est réunie le 28 juin 2011 pour l'ouverture des plis et le classement des offres.

Pour information 28 dossiers ont été retirés par les entreprises suite aux avis dans les journaux.

03 dossiers ont été remis à la Commission qui ont tous été agréés. Il en ressort les offres suivantes :

Nom de l'Entreprise	Montant € HT
CARDAILLAC/RATTO EGV/URBATP	705 414,70 €
BERTRAND	812 059,75 €
TAXIL	383 842,00 €

L'estimation du Maître-d'œuvre, pour mémoire, était de 567 290,00 € HT.

Considérant la nécessité de vérifier la conformité des offres avec la demande et la qualité des travaux, il a été demandé au Maître-d'œuvre d'analyser en détail l'ensemble des offres.

La Commission d'appel d'Offres, de nouveau réunie le 12 juillet 2011, a pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par le Maître-d'œuvre au vu des critères de jugement du règlement de consultation :

- 1- Valeur technique : 60%
- 2- Prix : 40%

Et a déclaré l'APPEL D'OFFRES FRUCTUEUX :

⇒ **Attribué à TAXIL Alain SAS 83440 FAYENCE pour un montant HT de 383 842,00 €**

13.2 - DEBATS :

- ✓ Monsieur le Maire fait savoir qu'il restera particulièrement attentif et vigilant à ce chantier en centre village et donne lecture de la mise au point communiquée par l'entreprise TAXIL.
- ✓ Monsieur Lebrun admet que cette nouvelle organisation d'approvisionnement du chantier, si elle est scrupuleusement respectée par l'entreprise, répond aux soucis de la commission des travaux et aux riverains.
- ✓ Monsieur le Maire informe qu'il organisera, en temps opportun, une réunion avec les fayençois concernés.

- ✓ Monsieur Nain s'interroge sur la différence de prix par rapport à l'estimation du maître-d'œuvre et aux offres concurrentes : il espère que des avenants en plus ne viendront pas modifier le prix initial. Il comprend qu'il peut y avoir, en cours de chantier, des surprises au niveau du sous-sol mais cependant il ne s'explique pas une telle différence entre les offres.
- ✓ Monsieur Lebrun estime que les 2 autres entreprises n'étaient pas en réalité intéressées par l'affaire d'où ces prix élevés. Il pense que l'estimation du maître-d'œuvre était peut-être un peu majorée mais cela a permis d'inscrire les crédits aux budgets respectifs à son hauteur. Il réaffirme que l'entreprise TAXIL devra respecter son engagement sauf mauvaises surprises techniques.
- ✓ Monsieur le Maire se réjouit de ces futurs travaux qui, certes, seront difficiles à mener, mais qui représenteront une embellie certaine pour le centre village.

13.3 - **DECISION** :

Le Conseil Municipal prend acte du choix arrêté par la CAO et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **AUTORISE le Maire** à procéder à une mise au point du marché sur l'aménagement de chantier,
- ◆ **AUTORISE le Maire** à signer tous les documents se rapportant au marché et à notifier celui-ci à TAXIL Alain SAS,
- ◆ **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront prélevés aux BP 2011 respectifs (budgets principal et annexes),
- ◆ **AUTORISE le Maire** à lancer l'ordre de service pour que les travaux puissent s'exécuter dans le délai global contractuel de 5,5 mois (hors préparation) avec un commencement début octobre 2011.

INFORMATIONS DIVERSES

1. **Communiqué de Monsieur Abt, conseiller Municipal correspondant Défense relatif à l'historique des 2 monuments aux Morts de Fayence**

« Il y a un an, lors de la commémoration du 15 août 2010, jour anniversaire de la libération de la Provence, Monsieur le Maire m'a demandé de chercher les raisons pour lesquelles notre commune dispose de 2 monuments aux morts, fait non unique mais assez rare dans notre région pour être signalé. Après des recherches dans différentes archives, je suis en mesure aujourd'hui de vous en donner les raisons.

Pour bien comprendre, il faut d'abord se remémorer le traumatisme profond qu'a laissé la guerre de 1914/18 dans la mémoire collective des Français. En moyenne il tombait 1000 soldats français par jour, pendant 4 ans soit 1 400 000 tués sur les champs de bataille. Je vous laisse imaginer l'angoisse, chaque jour, dans les familles de France.

Ce fut un choc social, économique et démographique épouvantable.

Avant la fin du conflit, alors que la victoire était loin d'être acquise, la révolte grondait contre cette boucherie et il s'est constitué l'association des mutilés, réformés et veuves de guerre pour obtenir l'élévation de monuments commémoratifs avec les noms des victimes décédées gravés dans la pierre afin que jamais ce massacre ne soit oublié. L'association, puissante car ses membres se comptaient par millions, en plus de faire pression sur les pouvoirs publics, donnait l'exemple en érigeant elle-même, chaque fois que c'était possible, avec ou sans l'aide des collectivités, un monument commémoratif dans un cimetière, lieu de paix et de recueillement.

C'est ainsi que fut inauguré le dimanche 27 août 1922, le monument aux morts du cimetière de la Roque.

Parallèlement, par une Loi de finances de 1920, l'Etat fit savoir qu'il préconisait l'élévation d'un tel monument dans chaque commune sur un lieu public facilement accessible avec une possible subvention mais aussi le droit de regard du préfet. Sur ces monuments devaient être gravés les noms des hommes « morts pour la France » tels qu'ils apparaissaient dans les registres d'état-civil de la commune.

C'est ainsi que fut érigé le 28 décembre 1924 le monument aux morts officiel de la Place Léon Roux avec les noms des morts pour la France nés à Fayence.

Dédiés au devoir de mémoire et en l'honneur des combattants tombés au champ d'honneur, ces deux monuments n'ont pas la même signification, leur allégorie est différente de même que leur destination.

Le monument du cimetière est situé dans un espace restreint, destiné au recueillement et à l'expression de la peine dans un lieu de paix, calme et silencieux. Le cénotaphe de la Place Léon Roux est, certes, destiné au culte de mémoire mais, installé sur une place publique, facile d'accès, visible de loin et assez grand pour rassembler du monde. Il est aussi destiné à exalter la capacité de résistance de notre peuple à l'envahisseur étranger. L'édifice de Fayence est surmonté d'une croix de guerre et d'un buste de fantassin casqué qui tient une grenade dans sa main, alors que celui, très sobre, du cimetière est juste surmonté d'une croix chrétienne.

Chacun de ces monuments a sa place, sa signification et son rôle à jouer.

Il est devenu de tradition que Fayence commémore les principales cérémonies Place Léon Roux et celle du débarquement en Provence le 15 août 1944 au cimetière de La Roque où se trouvent également les sépultures de deux Fayençois tués pendant le conflit 1939/1945.

Nous sommes fin juillet, profitez donc de l'occasion pour y aller faire un tour le 15 août, maintenant que vous connaissez l'histoire de ces monuments. »

- ✓ Monsieur le Maire remercie Monsieur Abt pour ses recherches historiques locales et précise que celles-ci seront retranscrites dans le bulletin municipal et insérées sur le site internet de la commune.

2. Rapport du Commissaire-enquêteur relatif à la modification n° 1 du Plan d'Occupation des Sols

Monsieur Robert HENAFF a remis son rapport ainsi que ses conclusions motivées qui aboutissent à un « avis favorable compte tenu des remarques proposées par le commissaire-enquêteur et acceptées par la commune » .

La délibération portant approbation de la modification du POS sera soumise au conseil municipal de septembre.

3. Etude de faisabilité concernant la création d'un centre urbain

Monsieur le Maire fait savoir qu'à l'issue de la consultation et de l'audition des candidats, le marché de prestations intellectuelles a été confié au Groupement F. PASQUALINI, Architecte de Fréjus – Mandataire, B. Massel, économiste et BET Walker – BET structure pour un montant de 25 000€ HT. La présentation de l'étude et de ses résultats s'effectuera en réunion de travail plénière avant décision de poursuite par le conseil municipal et constitution d'un groupe de travail d'élus, spécifique à ce dossier.

4. Travaux de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie

Le début des travaux est programmé pour Octobre 2011.

5. Opération logements à la Bonfont par Var Habitat

Un projet alternatif devrait être présenté par Var Habitat (nombre de logements à la baisse notamment) courant septembre à la municipalité.

6. Réalisation de studios à la nouvelle gendarmerie

Monsieur le Maire fait savoir que la commission des travaux réunie le 21 juillet a validé le dossier de consultation des entreprises au titre d'un MAPA pour l'aménagement de studios à la nouvelle gendarmerie. Ces locaux permettront ainsi d'accueillir des renforts saisonniers notamment qui libéreront ainsi l'appartement mis à disposition gracieusement à l'ancienne école des garçons (appartement ex La Renaissance). Cependant, monsieur le Maire informe que le groupement de gendarmerie a fait connaître son impossibilité de majorer le montant du loyer malgré cette mise à disposition supplémentaire à terme.

7. Prescription du PLU de Tourrettes

Monsieur le Maire fait savoir que la commune de Tourrettes a, par délibération du 4 juillet 2011, prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en « vue de maîtriser le développement urbain, de préserver la qualité de vie ». Fayence sera consultée en cours d'élaboration.

8. Communication d'un courrier de Monsieur Kieffer, Directeur de l'école « La Ferrage »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Directeur de l'école « La Ferrage » afin de garantir son droit de défense par rapport aux propos tenus lors de la séance du 04 avril 2011.

9. Visite de Monsieur le Préfet du Var

Monsieur le Préfet, Paul Mourier, viendra rencontrer les élus de Fayence le vendredi 19 août 2011 à partir de 10 heures. Il se rendra ensuite sur les lieux du futur centre urbain, du futur multi-accueil et au carrefour des quatre chemins.

10. Calendrier

- ✓ Prochains conseils municipaux : le mercredi 17 août 2011 à 19 h 00 (séance « extraordinaire ») : le jeudi 29 septembre 2011 à 19 h 00 (séance ordinaire)

11. Manifestations

CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE POUR CONNAITRE LE DETAIL DES MANIFESTATIONS A VENIR

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Madame Grimault fait connaître l'avis de vente de la propriété ALLONGUE avenue Robert Fabre.
- ✓ Monsieur le Maire rappelle qu'il avait reçu l'intéressé qui lui avait précisé, à l'époque, qu'il n'était pas vendeur. Depuis, la situation a évolué et l'ensemble est mis à prix à 3 600 000€. Il regrette cette cession qui, malheureusement pour la renommée de Fayence, pourrait se traduire par la perte du Salon des Antiquaires bien connu au-delà des frontières communales.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h20.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE